

DAJ//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR26\_0108 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Marie-Claire LETY, 10ème adjointe au Maire**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026\_007 du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n° 2026\_008 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que Monsieur le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Claire LETY, Dixième adjointe au Maire, dans les domaines de la Petite enfance,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie-Claire LETY, Dixième adjointe au Maire, est chargée sous l'autorité du Maire des questions relatives à la petite enfance. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre.

A ce titre, elle sera sous l'autorité du Maire, en charge de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre de la politique en matière de petite enfance, de gestion des équipements communaux en la matière (multi-accueil, Relai Petite Enfance, crèche familiale, Lieu d'accueil Enfants Parents...), lien avec les partenaires notamment la Caisse d'Allocations Familiales et les prestataires privés..

N°ARR26\_0108

**Article 2** : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Madame Marie-Claire LETY, Dixième adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs, devis et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

**Article 3** : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressée.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 23 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Le Maire,  
**Miloud GOUAL**

Mis en ligne sur le site de la commune le : 24 mars 2026,

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260323-ARR26\_0108-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2026  
Date de réception préfecture : 24/03/2026